



Appel à projets UNESCO-Aschberg 2022

*Soutien aux initiatives visant
à protéger et promouvoir le
statut de l'artiste*



unesco

Diversité
des expressions culturelles

Pandémie de COVID-19



Lancement du mouvement
ResiliArt



Reconceptualisation du
programme UNESCO-Aschberg
pour relever les défis identifiés



unesco

Diversité
des expressions culturelles


















Soutien à la mise en œuvre des instruments normatifs de l'UNESCO sur le statut de l'artiste :

- Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- Recommandation de 1980 de l'UNESCO relative à la condition de l'artiste



unesco

Diversité
des expressions culturelles

CADRE DE SUIVI DE LA CONVENTION DE 2005 SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES																								
PRINCIPES DIRECTEURS	Garantir le droit souverain des Etats d'adopter et mettre en œuvre des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, sur la base de processus et de systèmes de gouvernance éclairés, transparents et participatifs				Faciliter l'accès équitable, l'ouverture et l'échange équilibré de biens et services culturels, ainsi que la libre circulation des artistes et des professionnels de la culture			Reconnaître la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement durable		Respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'expression, d'information et de communication comme condition préalable à la création et à la distribution d'expressions culturelles diverses														
OBJECTIFS	 <p>SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE</p>				 <p>PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE</p>			 <p>INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</p>		 <p>PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES</p>														
ODD 2030	   				  			 		 														
RÉSULTATS ATTENDUS	Des politiques et mesures nationales soutiennent la création, production, distribution et l'accès à des activités, biens et services culturels divers et renforcent des systèmes de gouvernance de la culture éclairés, transparents et participatifs				Des politiques et mesures nationales, y compris de traitement préférentiel, facilitent un échange équilibré de biens et de services culturels et promeuvent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde			Les politiques de développement durable et les programmes de coopération internationale intègrent la culture comme dimension stratégique		Les législations nationales et internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales sont mises en œuvre et favorisent l'égalité des genres et la liberté artistique														
DOMAINES DE SUIVI	Secteurs culturels et créatifs		Diversité des médias		Environnement numérique		Partenariat avec la société civile		Mobilité des artistes et des professionnels de la culture		Échange des biens et services culturels		Traités et accords		Politiques et plans nationaux de développement durable		Coopération internationale pour le développement durable		Égalité des genres		Liberté artistique			
PRINCIPAUX INDICATEURS	Des politiques et mesures soutiennent le développement de secteurs culturels et créatifs dynamiques		Des politiques et mesures favorisent la diversité des médias		Des politiques et mesures soutiennent la créativité, les entreprises et les marchés numériques		Des mesures renforcent les compétences et les capacités de la société civile		Des politiques et mesures soutiennent la mobilité sortante et entrante des artistes et des professionnels de la culture		Des politiques et mesures soutiennent des échanges internationaux équilibrés de biens et services culturels		Autres accords, déclarations, recommandations et résolutions font référence à la Convention ou mettent en œuvre ses objectifs		Des politiques et mesures soutiennent le développement durable incluant des lignes d'action soutenant des expressions culturelles diverses		Des stratégies de coopération pour le développement durable incluent des lignes d'action soutenant des expressions culturelles diverses		Des politiques et mesures promeuvent l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias		Des politiques et mesures promeuvent la liberté de création et d'expression et la participation à la vie culturelle			
ACTIONS	L'élaboration des politiques est éclairée et associée de multiples acteurs publics				Des politiques et mesures soutiennent la diversité des contenus dans les médias		Des politiques et mesures facilitent l'accès à des expressions culturelles diverses dans l'environnement numérique		La société civile participe à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et mondial		Des programmes opérationnels soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, notamment en provenance des pays en développement		Des systèmes d'information évaluent les échanges internationaux de biens et services culturels		Autres accords, déclarations, recommandations et résolutions font référence à la Convention ou mettent en œuvre ses objectifs		Des politiques et mesures soutiennent une répartition équitable des ressources culturelles et un accès inclusif et socialement durable		Des programmes de coopération pour le développement durable renforcent les secteurs créatifs des pays en développement		Des systèmes de suivi évaluent les niveaux de représentation, de participation et d'accès des femmes dans les secteurs de la culture et des médias		Des politiques et mesures promeuvent et protègent les droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture	
ACTIONS	Mise en œuvre de décisions stratégiques des organes directeurs Collecte, analyse et partage d'information Renforcement des capacités et des compétences				Actions de sensibilisation Assistance technique et conseil en matière d'élaboration des politiques		Création, renforcement et promotion de partenariats et de réseaux Production de rapports mondiaux Financement de projets		Organisation de débats publics															



Recommandation de 1980

La **Recommandation de 1980 de l'UNESCO** vise à améliorer le statut **professionnel, social et économique** des artistes à travers des politiques et mesures relatives à :

- **La formation**
- **La sécurité sociale**
- **L'emploi**
- **Les conditions de revenus et d'imposition**
- **La mobilité**
- **La liberté d'expression artistique**

« La vigueur et la vitalité des arts dépendent notamment du bien-être des artistes en tant qu'individus et en tant que collectivités »

Appel à projets 2022

Le présent appel à projets du programme UNESCO-Aschberg vise à soutenir des initiatives de gouvernements et organisations de la société civile dont l'objectif est de **protéger et promouvoir le statut de l'artiste au sens large**, c'est-à-dire :

- le droit au soutien, à la diffusion et à la rémunération des activités artistiques
- le droit à la liberté de circulation des artistes
- le droit à la liberté d'association des artistes
- le droit à la protection des droits sociaux et économiques des artistes
- le droit à la participation à la vie culturelle
- le droit à la création sans censure



unesco

Diversité
des expressions culturelles

Deux volets

Gouvernements et institutions publiques

Assistance technique visant à réviser ou concevoir de nouveaux **cadres réglementaires** (lois, politiques, mesures, etc.) qui protègent et promeuvent le statut des artistes et des professionnels de la culture

Organisations de la société civile

Assistance financière dans la mise en œuvre de **projets innovants** visant à faire progresser la question du statut de l'artiste au niveau local, national, régional ou international (e.g. activités de renforcement des capacités, de plaidoyer, suivi et recherche, etc.)



unesco

Diversité
des expressions culturelles



Volet 1 : Gouvernements

Assistance technique

Assistance non financière fournie par maximum deux **experts nationaux/internationaux** pour l'élaboration de **cadres réglementaires** qui protègent et promeuvent le statut de l'artiste, impliquant le transfert de connaissances et les échanges entre pairs, la formation professionnelle, la collecte de données et des services de conseil.

Pays éligibles

Gouvernements et institutions publiques des Etats membres de l'UNESCO

Priorité

- Pays en développement
- Pays n'ayant jamais bénéficié d'un soutien du programme UNESCO-Aschberg
- Pays et projets répondant aux priorités stratégiques de l'UNESCO (Afrique, égalité des genres, PEID, jeunesse et intersectorialité).



Volet 1 : Gouvernements

Exigences à remplir :

- Remplir le formulaire de candidature pour les gouvernements et les institutions publiques
- Importance de constituer une équipe nationale multipartite impliquant divers organismes gouvernementaux et organisations de la société civile
- Mise en évidence de la promotion de l'égalité des genres tout au long de la mise en œuvre de l'assistance technique

Modalités :

- L'UNESCO contractualisera directement jusqu'à deux experts nationaux/internationaux
- De plus, un soutien financier jusqu'à 30 000 USD peut être sollicité afin de soutenir la mise en œuvre logistique du projet. Ce soutien peut être décentralisé au candidat ou au bureau hors-Siège de l'UNESCO concerné.



unesco

Diversité
des expressions culturelles

Volet 2 : OSC

Aide financière pour mettre en œuvre des **projets innovants** visant à faire avancer le statut de l'artiste, au niveau local, national, régional ou international.

Peut inclure des :

- Activités de renforcement des capacités
- Activités de plaidoyer, de suivi et de recherche

Qui peut candidater?

Les candidats doivent être des entités à but non-lucratif locales, nationales, régionales ou internationales basées dans un pays Etat membre de l'UNESCO, y compris, par exemple :

- Organisations non gouvernementales
- Réseaux ou syndicats d'artistes et professionnels de la culture
- Institutions académiques et centres de recherche



unesco

Diversité
des expressions culturelles





Volet 2 : OSC

Exigences à remplir :

- Avoir au moins deux (02) ans d'existence légale (fournir une preuve d'enregistrement légal)
- Avoir directement mis en œuvre, au cours des deux dernières années, au moins un projet dans le secteur culturel et créatif (fournir les rapports d'activité et états financiers des deux dernières années, 2020-2021)
- Remplir le formulaire de candidature pour les organisations de la société civile
- Importance de l'approche participative et de l'implication de toutes les parties prenantes concernées de tous les secteurs
- Mettre en évidence la promotion de l'égalité des genres dans le cadre de la mise en œuvre du projet

Modalités :

- Le plafond des demandes d'assistance financière est fixé à **50 000 USD**
- Contrat direct avec l'UNESCO



unesco

Diversité
des expressions culturelles

Critères de sélection

- **Pertinence** de la proposition pour l'avancement du statut de l'artiste, conformément à la Convention de 2005/Recommandation de 1980
- **Clarté** de la proposition, de ses objectifs, activités, produits clés et calendrier
- **Capacité du candidat** à mener à bien le projet et expériences passées similaires
- **Efficacité** de la modalité de mise en œuvre proposée, y compris considérations liées à l'égalité des genres
- **Rapport coût-efficacité** de la proposition, ainsi que cofinancements/contributions en nature
- **Partenariats pertinents** avec institutions gouvernementales et organisations de la société civile pertinentes
- **Stratégie de communication** efficace

Priorités :

- Afrique
- Egalité des genres
- Petits Etats insulaires en développement (PEID)
- Jeunesse
- Intersectorialité



unesco

Diversité
des expressions culturelles

Procédure de candidature

1. Télécharger le formulaire de candidature électronique adéquat (gouvernement/institutions publiques ou organisations de la société civile)
2. Remplir le formulaire de candidature en anglais OU en français
3. Joindre les pièces justificatives pertinentes
4. Signer et dater le formulaire de candidature
5. Envoyer le formulaire rempli par courrier électronique à aschberg@unesco.org

Un groupe d'experts indépendants évaluera les candidatures et fera une recommandation à l'UNESCO, qui décidera des candidats retenus, en tenant compte des critères d'éligibilité et de sélection décrits ci-dessus.



unesco

Diversité
des expressions culturelles

Suivi et rapports



Durée attendue des projets : 12-18 mois.

La mise en œuvre du projet sera soutenue par le siège de l'UNESCO et les bureaux hors-Siège de l'UNESCO.

Une fois sélectionnés, les candidats devront soumettre au Secrétariat de l'UNESCO :

- un plan de travail détaillé
- un rapport détaillé à mi-parcours sur la mise en œuvre du projet et les progrès réalisés pour atteindre ses résultats
- un rapport final fournissant des informations sur les résultats/produits et le suivi du projet



unesco

Diversité
des expressions culturelles

Calendrier indicatif

Activité	Date
Lancement de l'appel à projets	23 décembre 2022
Assistance à la demande fournie aux candidats potentiels pour clarifier les objectifs et le champ d'application de l'appel à projets	Janvier-février 2023
Date limite de soumission des candidatures	28 février 2023
Annnonce des résultats	17 avril 2023
Période de mise en œuvre	Septembre 2023 - décembre 2024



unesco

Diversité
des expressions culturelles

Merci de votre attention !

Pour plus d'informations :

aschberg@unesco.org



unesco

Diversité
des expressions culturelles